



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 11 mars 2015

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
16/02/2015

Délibération n° B 2015-11

**Convention avec le Centre Hospitalier de SAINT-CLAUDE relative à la
fourniture de repas (accès au self) pour les sapeurs-pompiers en
formation : approbation et autorisation de signature à donner au
Président**

L'an deux mille quinze, le onze mars, à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe PERNY.

Etaient présents : Messieurs Christophe PERNY, Patrick VIVERGE, Bernard AMIENS.
Était excusé : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

17 MARS 2015

Loi du 2 Mars 1982

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-10 du 3 juillet 2014, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-11 du 3 juillet 2014, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Comme en 2013 puis 2014, il est envisagé de signer une convention permettant en 2015 aux sapeurs-pompiers en formation au CSP de SAINT-CLAUDE de déjeuner au Centre Hospitalier Louis JAILLON de SAINT-CLAUDE.

Celui-ci est susceptible de fournir cette prestation au tarif de 5,62 € le repas en 2015.

Les modalités de cette coopération sont décrites dans le projet de convention en annexe.

A la différence des deux années précédentes, il est désormais possible d'accéder au self du Centre Hospitalier pour les repas du soir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention relative à la fourniture pour 2015 de repas (accès au self) par le Centre Hospitalier de SAINT-CLAUDE, et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2015-11 DU 11 MARS 2015

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention avec le Centre Hospitalier de SAINT-CLAUDE relative à la fourniture de repas (accès au self) pour les sapeurs-pompiers en formation, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 17 MARS 2015
Affiché le 17 MARS 2015
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{er} trimestre 2015

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA

